



Les belles histoires de la CGT

Victoire ! La cour de cassation déclare illicite la condition d'ancienneté pour les ASC

Enfin, les ASC pour tous les agents

Comme vous pouviez encore le lire dans le tract envoyé le 23 février 2024 (ci-dessous et cliquable),



Par un arrêt en date du 3 avril 2024 (n°22-16.812), la Cour de cassation précise pour la première fois que le comité social et économique (CSE) ne peut réserver le bénéfice des activités sociales et culturelles (ASC) aux salariés ayant une ancienneté minimale.

Conséquences

La cour de cassation, saisie par la CGT d'un autre établissement, a donné raison à nos revendications.

Cet arrêt signifie que les agents ouvrent droits aux Activités Sociales et Culturelles, dès leur intégration.

Le CSE à France Travail Normandie doit lui aussi se mettre en règle dès maintenant et travailler sur un budget 2024 rectificatif.

ASC pour toutes et tous
Pour la CGT, le budget du CSE doit aussi inclure les plus fragiles et les plus défavorisés des agents.
A la CGT, nous déplorons que nos collègues en CDD avec une ancienneté de moins de 6 mois soient exclus des ASC.
Pour nos collègues en CDD, nous revendiquons un accès dès l'intégration des effectifs.

Flashez le code pour vous syndiquer

